Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le
RAC 2015 18

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 19

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 26 mars, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 27
Mesdames, Messieurs Aimé GUILLOT, Richard VIARD, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Roger GIRAUD, Marcel RUINAT, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORE, Clara SCHOLTE, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET.
ABSENTS EXCUSES : 3
VOTANTS : 27

Secrétaire de séance : Albert BEURRIER

OBJET : RAC – Travaux – Avenant 4 – programme 2004 – lot 1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale que le SACO, maître d'ouvrage a passé un marché de travaux pour la réalisation des réseaux d'assainissement, suite à un appel d'offres ouvert du 26/07/2005, au groupement d'entreprises RAMPA TP/EUROVIA/PRA avec RAMPA TP mandataire pour un montant de :

- 1 501 412,10 € HT pour la TF concernant les hameaux : La Paute, Les Gauchoirs, Bassey et les Morelles (Bourg d'Oisans).

- 48 379,50 € HT pour la TC concernant le remplacement d'une canalisation existante située dans le hameau de la Paute (Bourg d'Oisans).

Monsieur le Président rappelle que ce marché a été notifié le 08/09/2005.

Suite à la fixation de nouvelles priorités sur la commune de Bourg d'Oisans dues à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, le maître d'ouvrage en accord avec les élus de la commune a décidé de redéfinir les besoins en assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le

Vu, la délibération du conseil syndical du 5 décembre 2012 autorisant le président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux tel que déposé sur la table des délibérés et tous les documents s'y rapportant.

Vu, la délibération du conseil syndical du 19 mars 2013 autorisant le président à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux tel que déposé sur la table des délibérés et tous les documents s'y rapportant.

Vu, la délibération du conseil syndical du 15 octobre 2013 autorisant le président à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux tel que déposé sur la table des délibérés et tous les documents s'y rapportant.

Des travaux en 2013 et 2014 ont été nécessaires sur la commune de Bourg d'Oisans dans le secteur des rues de la République, de la Guillemat et de la Galerie souterraine afin de supprimer les eaux claires parasites présentent dans le réseau des eaux usées.

L'avenant n°4 est établit afin de permettre la régularisation des travaux effectués durant l'année 2014 (mise en séparatif de la Galerie) sur l'ensemble du programme de travaux 2004 lot 1.

Prix nouveaux :

Enquête branchement : 1 500.00 € HT
Terrassement effectués à la main en terrain rocheux : 200.00 € HT le m3
Réfection de la galerie : 750.00 € HT
Pompage : 400.00 € HT
Enrobé à froid : 350.00 € HT le m3
Dépose élément de fermeture : 35.00 € HT l'unité
Plus-value pour démolition en terrain rocheux : 200.00 € HT le m3
Plus-value terrassement en ruelle étroite : 100.00 € HT le ml
Béton désactivé : 80.00 € HT le m2
Regard de visite préfabriqué béton diam 800mm : 470.00 € HT l'unité
Plus-value pour profondeur supérieure à 1,5 m par tranche de 10 cm : 32.00 € HT DM
Coude pour canalisation PVC DN125 : 68.00 € HT l'unité
Démolition manuelle en terrain rocheux : 200.00 € HT le m3
Canalisation PVC CR8 DN 200mm : 24.00 € HT le ml
Démolition de regards : 80.00 € HT le m3
Réfection : 750 € HT l'unité
Enlèvement et évacuation des déblais en excès manuellement : 200.00 € HT le m3
Terrassements effectués à la main en terrain dur : 130.00 € HT le m3
Regard de visite 400x400 : 220.00 € HT l'unité
Couverture béton 400*400 + système fermeture pour regard : 118.00 € HT l'unité
Plus-value encorbellement Ø200 : 221.00 € HT le ml
Plus-value encorbellement Ø300 : 265.00 € HT le ml
Démolition de regards : 80.00 € HT le m3
Plus-value pour résine rouge : 80.00 € HT le m2
Modification d'une cunette y compris démolition et réfection en béton : 250.00 € HT l'unité
Reprise d'un regard existant : 150.00 € HT DM
Dépose conduite PVC Ø200 : 2.98 € HT le ml
Création d'ouverture pour accès dans l'ouvrage : 400.00 € HT le forfait

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le

Ces prix n'étaient pas inclus dans le bordereau du programme 2004 lot 1 et ont été nécessaires pour la bonne réalisation du chantier.

Bilan financier (Marché initial + avenants 1,2 et 3) : 141 084.83 € HT
Bilan financier incluant l'avenant 4 : 141 084.83 € HT répartis sur les travaux de la galerie, de la connexion de la rue de Viennois et du refoulement du poste de Bord de Rive.
L'avenant 4 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°4 relatif au marché de travaux programme 2004 lot 1 relatif à la réalisation des travaux de mise en séparatif sur la commune du Bourg d'Oisans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces propres à l'avenant n°4.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 26 mars 2015

Le Président du SACO,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le …….. et de sa publication ou de sa notification le …….

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.